



## VILLE DU BOUSCAT

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### **DOSSIER N° 14 :**

MARCHE PUBLIC DE CONSTRUCTION  
DE LA MÉDIATHÈQUE ET DE LA  
MAISON DE LA VIE ÉCO-CITOYENNE ET  
ASSOCIATIVE – PROTOCOLE  
TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE ET  
LA SOCIÉTÉ SAITA -AUTORISATION

### **Séance ordinaire du 20 juin 2017**

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 20 Juin 2017

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 35**

**Membres présents : 27**

**Absent : 1**

**Excusés : 7**

**Présents :** Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Didier BLADOU, Philippe FARGEON, Nathalie SOARES, Emilie MACERON-CAZENAVE, Jessica CASTEX, Grégoire REYDIT, Maël FETOUH, Claire LAYAN, Emmanuelle CHOGNOT, Christine COLIN, Patrick ALVAREZ

**Excusés avec procuration :** Virginie MONIER (Philippe VALMIER), Bérengère DUPIN (Denis QUANCARD), Thierry VALLEIX (Didier BLADOU), Sébastien LABAT (Sandrine JOVENE), Géraldine AUDEBERT (à Emmanuelle ANGELINI), Bernadette HIRSCH-WEIL (Agnès FOSSE), Nancy TRAORE (Alain MARC)

**Absent :** Jean-Bernard MARCERON

**Secrétaire :** Françoise COSSECQ

**DOSSIER N° 14 :    MARCHE PUBLIC DE CONSTRUCTION DE LA MÉDIATHÈQUE ET DE LA MAISON DE LA VIE ÉCO-CITOYENNE ET ASSOCIATIVE - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE ET LA SOCIÉTÉ SAITA - AUTORISATION**

RAPPORTEUR : Bernard JUNCA

La commune du BOUSCAT a confié à la société SAITA le lot n° 08 « Chauffage Ventilation Climatisation et Désenfumage » – marché n° 13-00009 – de l'opération de travaux de construction de la Médiathèque et de la Maison de la vie éco-citoyenne et associative au centre-ville.

En vertu de l'acte d'engagement notifié le 5 décembre 2013, la société SAITA s'est engagée à réaliser les travaux pour un montant s'élevant à 779 299,63 € HT, soit 932 042,36 € TTC (TVA 19,6 % et 20 %).

Un avenant n° 1 au marché de travaux a été notifié le 23 juin 2015, le montant du lot après avenant s'élevant ainsi à 802 368,77 € HT, soit 962 842,53 € TTC (TVA 19,6 % et 20 %).

Les révisions de prix effectuées conformément aux dispositions du marché ont entraîné un ajustement de ce montant de - 1 757,90 € HT, soit - 2 109,48 € TTC.

Ainsi, suite aux opérations de réception des travaux et levée des réserves par le maître d'œuvre avec acceptation de l'entreprise, le Décompte Général Définitif (DGD) a été notifié le 4 novembre 2016 pour un montant total de 800 610,87 € HT, soit 960 733,05 € TTC.

La société SAITA a alors présenté une réclamation s'élevant à 43 182,46 € HT au titre de travaux complémentaires non inclus dans le DGD.

Après analyse technique des éléments de cette réclamation par la maîtrise d'œuvre, groupement Atelier d'architecture King Kong, celle-ci a considéré que la réclamation de l'entreprise n'était qu'en partie justifiée, à hauteur de 20 317,45 € HT comme le détaille le protocole joint aux présentes.

Les parties se sont donc rapprochées afin que soit recherchée une solution amiable et transactionnelle permettant de régler définitivement le marché concerné.

Il est rappelé que la transaction, aux termes des circulaires datées respectivement du 7 septembre 2009, relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique, et du 6 avril 2011, relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits, est de nature à faciliter le règlement rapide des différends, notamment la résolution des difficultés d'exécution du contrat.

En matière transactionnelle, le juge administratif a précisé depuis 1995 le régime de la transaction, en rappelant que ce contrat avait, entre les parties, l'autorité de chose jugée et était exécutoire de plein droit.

L'objectif d'une transaction est donc de parvenir au règlement complet d'un litige (solde tout compte) par des concessions équilibrées.

Ainsi, la société SAITA et la Ville du BOUSCAT se sont accordées pour que soit pris en charge par la commune les travaux complémentaires résultant des nécessités du marché à hauteur de 20 317,45 € HT, soit 24 380,94 € TTC.

Par conséquent, le Décompte Général Définitif s'élève à 820 928,32 € HT, soit 985 113,99 € TTC.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Marchés Publics,

**VU** les circulaires en date des 7 septembre 2009 et 6 avril 2011,

**VU** le marché public n° 13-00009 « Lot n° 08 Chauffage Ventilation Climatisation et Désenfumage » de l'opération de travaux de construction de la Médiathèque et de Maison de la Vie Eco-citoyenne et Associative, conclu entre la Ville du BOUSCAT et la société SAITA et notifié le 5 décembre 2013,

**VU** les travaux complémentaires exécutés par l'entreprise SAITA dans le cadre du Lot n° 08 susmentionné tels qu'ils ressortent de l'analyse de la maîtrise d'œuvre,

Considérant l'accord des parties afin de trouver une issue amiable dans ce litige,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :  
34 voix POUR**

**Article 1 :** Entérine le protocole d'accord transactionnel annexé à la présente délibération,

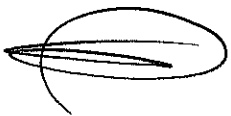
**Article 2 :** Accepte le paiement à la société SAITA de la somme de 20 317,45 euros HT, soit 24 380,94 euros TTC prévue au protocole d'accord pour solde de tout compte dans l'exécution du marché public liant la société SAITA et la commune du BOUSCAT,

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent protocole,

**Article 4 :** Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget chapitre 23.

Fait et délibéré le 20 juin 2017

LE MAIRE,



Patrick BOBET

